

Arrêté temporaire de circulation

**RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU), D752 (BEAUPREAU), ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU) et RUE DE
VERSAILLES (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 27/01/2026 par laquelle **APEL de l'Ecole Saint Jean demeurant 2 rue Françoise Dolto Beaupréau 49600 Beaupréau en Mauges représentée par Monsieur Maxime HUCHON** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU), de D752 (BEAUPREAU) jusqu'à l'ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) ,
- à l'intersection de D752 (BEAUPREAU) et de la RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU) ,
- à l'intersection de l'ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU) et de la RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU) ,
- RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU), de l'ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU) jusqu'à CCAL LE PLANTY (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) ,
- 38 RUE DE VERSAILLES (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) ,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 31/05/2026, de 4h00 à 10h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PEPINIERE, de D752 jusqu'à l'ALLEE JEAN MONNET.

ARTICLE 2

Le 31/05/2026, de 4h00 à 10h00, une déviation est mise en place de 4h00 à 10h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- à l'intersection de D752 et de la RUE DE LA PEPINIERE
- à l'intersection de l'ALLEE JEAN MONNET et de la RUE DE LA PEPINIERE
- RUE DE LA PEPINIERE, de l'ALLEE JEAN MONNET jusqu'à CCAL LE PLANTY
- 38 RUE DE VERSAILLES

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, APEL de l'Ecole Saint Jean.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 18 mai 2026
Pour le Maire,
Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-
en-Mauges

Christian DAVY



DIFFUSION:

- APEL de l'Ecole Saint Jean
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

ANNEXES:

Circuit

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

